

LE  
**DROIT D'AUTEUR**

Revue mensuelle  
du Bureau de l'Union internationale  
pour la protection des œuvres littéraires  
et artistiques



Soixante-cinquième année

**1952**

BERNE

BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES  
1952



# TABLES DES MATIÈRES

DE LA

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

1952

## TABLE DES ARTICLES

N.B. Les pays sont placés par ordre alphabétique et les matières concernant un même pays dans l'ordre chronologique de leur publication dans le *Droit d'Auteur*.

### Bibliographie.

(V. ci-après, p. XI, la Table bibliographique.)

### Congrès et assemblées.

#### Réunions internationales :

Conférence des Experts des Républiques américaines en matière de droit d'auteur (Washington, janvier 1952) . . . . .	21
Congrès des Organisations syndicales d'acteurs (Londres, 16-18 janvier 1952) . . . . .	114
Commission consultative des employés et travailleurs intellectuels. Deuxième session (Genève, 18 février-1 <sup>er</sup> mars 1952) . . . . .	35
Le quarante-cinquième Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale (Nîmes, 16-19 avril 1952) . . . . .	56, 71
La quatrième session du Comité permanent de l'Union littéraire et artistique (Neuchâtel, 1 <sup>er</sup> -3 juillet 1952) . . . . .	100
Commission juridique de l'Union européenne de radiodiffusion (Lugano, 24-26 septembre 1952) . . . . .	126
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et de compositeurs ( <i>Cisac</i> ). Commission de législation (Naples, 13-18 octobre 1952) . . . . .	135

#### Réunions nationales :

Assemblée générale de la *Gema* (Cologne, 8-10 juillet 1952) 103

### Documents officiels.

(V. ci-après, p. XI, la Liste des Documents officiels.)

### Correspondance.

<i>Amérique latine</i> (Lettre d') D <sup>r</sup> Wenzel Goldbaum . . . . .	43
<i>États-Unis d'Amérique</i> (Lettre des —) Richard S. Mac Carteney . . . . .	46

### Pages Correspondance (suite).

<i>Grande-Bretagne</i> (Lettre de—) D <sup>r</sup> Paul Abel . . . . .	144
<i>A propos de l'avant-projet de Convention internationale pour la protection des «droits voisins ou dérivés du droit d'auteur»</i> , Brian Bramall . . . . .	124

### Études générales.

La définition de la notion de publication dans l'avant-projet de Convention universelle (G. Straschnov) . . . . .	N 7123m
L'Union internationale au commencement de 1952 . . . . .	14
Cinématographie et droit d'auteur (M. V.) . . . . .	16, 38, 96, 129 N 6
Raison d'être de la Convention universelle (Arpad Bogsch) . . . . .	30 N 3
A propos du projet de Convention universelle sur le droit d'auteur (D <sup>r</sup> José Forns) . . . . .	N 313
Le droit moral, son évolution en France (Louis Vaunois) . . . . .	63 N 3
Le droit d'auteur et les œuvres composées en vertu d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'un contrat de louage de services (Marcel Saporta) . . . . .	N 742
L'article 4 de la Convention de Berne revisée et la cession partielle des prérogatives de l'auteur (D <sup>r</sup> Aloïs Troller) . . . . .	98

L'évolution de la technique et le droit d'auteur (Prof. D <sup>r</sup> de Boor) . . . . .	N 612
Les enregistrements radiophoniques du point de vue de l'usage personnel et privé (E. D. Hirsch-Ballin) . . . . .	119 N 7

Droit d'auteur et droits voisins (Robert Homburg) . . . . .	133 P 1
---	---------

### Jurisprudence.

(V. ci-après, p. VII, les Tables de jurisprudence.)

**Nouvelles diverses.**

<i>Unesco.</i> A propos de la Convention universelle sur le droit d'auteur . . . . .	Pages	127
<i>Allemagne (République fédérale).</i> Un nouveau périodique officiel en matière de droit d'auteur . . . . .		84
<i>Autriche.</i> Une nouvelle revue concernant la propriété industrielle et le droit d'auteur . . . . .		60
<i>États-Unis d'Amérique.</i> A propos de la loi du 17 juillet 1952, modifiant l'article 1c de la loi organique sur le droit d'auteur (Dr William Strauss) . . . . .		139
<i>France.</i> A la direction de la Société des gens de lettres . . . . .		22
La rémunération du traducteur . . . . .		36
<i>France-Italie.</i> La prolongation, pour cause de guerre, de la durée du droit d'auteur dans les rapports franco-italiens . . . . .		127
<i>Guatémala.</i> Ratification de la Convention interaméricaine sur les droits d'auteur d'œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, signée à Washington le 22 juin 1946 . . . . .		36
<i>Italie-Yougoslavie.</i> Réciprocité dans la prolongation, pour cause de guerre, de la durée du droit d'auteur dans les rapports italo-yougoslaves . . . . .		128
<i>Suisse.</i> Autour de la révision de la loi suisse sur le droit d'auteur . . . . .		72
Les usagers des œuvres littéraires et artistiques se fédèrent . . . . .		115

**Nouvelles diverses (suite).**

<i>Union Sud-Africaine.</i> A propos de la loi du 28 avril 1951 portant modification du régime du droit d'auteur . . . . .	Pag s	84
La fédération internationale des auteurs de films . . . . .		83
<b>Nécrologie.</b>		
Coolus (Romain) . . . . .		N 15 . . . . .
Forns (José) . . . . .		N 15 . . . . .
<b>Statistique.</b>		
<i>Statistique internationale de la production intellectuelle:</i>		
<i>en 1950</i>		
Finlande . . . . .		9
France . . . . .		10
Italie . . . . .		11
Pays-Bas . . . . .		70
Suède . . . . .		19
Suisse . . . . .		20
<i>en 1951</i>		
Allemagne . . . . .		141
États-Unis d'Amérique . . . . .		142
Finlande . . . . .		143
France . . . . .		143

**TABLE ANALYTIQUE****A**

**ALLEMAGNE.** — Assemblée générale de la *Gema*, p. 103. — L'enregistrement sonore des œuvres en —, p. 111. — Un nouveau périodique en matière de droit d'auteur, p. 84. — La photocopie et le droit d'auteur en —, p. 111. — La radiodiffusion et le droit d'auteur en —, p. 112. — Représentation de l'— au Comité permanent de l'Union internationale, p. 101, 104. — Statistique de la production intellectuelle, p. 141. — Texte de la Convention de Berne revisée à Bruxelles, en langue allemande, p. 73. — Texte de la Convention universelle en langue allemande, p. 127. — V. aussi la Liste des documents officiels, p. 63.

**AMÉRIQUE LATINE.** — La Convention universelle et l'—, p. 21, 55.

**ARTISTES EXÉCUTANTS.** — La protection nationale et internationale des artistes exécutants, p. 35, 44, 58, 102, 103, 115, 124, 126, 134, 135.

**AUSTRALIE.** — La cinématographie en —, p. 130.

**AUTRICHE.** — Publication d'une nouvelle revue sur le droit d'auteur, p. 60.

**B**

**BELGIQUE.** — V. la Liste des documents officiels.

**BRÉSIL.** — La cinématographie au —, p. 16. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**BULGARIE.** — La cinématographie en —, p. 17. — Sur la nouvelle loi bulgare, p. 72.

**C**

**CANADA.** — La cinématographie au —, p. 130.

**CINÉMATOGRAPHIE.** — La — en Australie, p. 130. — La — au Brésil, p. 16. — La — en Bulgarie, p. 17. — La — au Canada, p. 130. — La — au Danemark, p. 17. — La — en Espagne, p. 18. — La — en Finlande, p. 19. — La — en France, p. 38. — La — en Grande-Bretagne, p. 96. — La — en Grèce, p. 130. — La — en Hongrie, p. 130. — La — dans l'Inde, p. 130. — La — en Irlande, p. 133. — La — en Islande, p. 133. — La — en Israël, p. 133. — La — en Nouvelle-Zélande, p. 130. — La — au Pakistan, p. 130. — La — au Paraguay, p. 44. — La — dans

l'Union Sud-Africaine, p. 130. — La — et l'Union internationale, p. 101, 136. — V. aussi sous «Oeuvres cinématographiques».

**CEYLAN.** — L'Union internationale et —, p. 15.

**CONGO.** — V. la Liste des documents officiels.

**CONTRAT DE TRAVAIL.** — Droit d'auteur et —, p. 80, 82. — Oeuvres cinématographiques et —, p. 80. — Oeuvres photographiques et —, p. 80.

**CONVENTION DE BERNE.** — Adhésion de l'Etat d'Israël à la — revisée (date), p. 14. — La — et la Convention universelle, p. 32, 56, 57, 101, 103. — La — et les Etats-Unis d'Amérique, p. 56. — La — et la Grande-Bretagne, p. 145. — La — et la publication des œuvres, p. 6, 8, 98. — La radiodiffusion et l'enregistrement des œuvres dans la — revisée, p. 120. — Texte de Bruxelles en langue allemande, p. 73. — V. aussi sous «Union internationale», et la Liste des documents officiels.

**CONVENTION DE BUENOS-AIRES.** — La — et le Paraguay, p. 43.

**CONVENTION DE MONTEVIDEO.** — La — et le Paraguay, p. 43.

**CONVENTION UNIVERSELLE.** — La — et l'Association littéraire et artistique, p. 57. — La — et la *Cisac*, p. 137. — La — et la Convention de Berne révisée, p. 32, 56, 57, 101, 103. — La — et la Convention de Washington, p. 58. — La — et les Etats Américains, p. 21, 35, 46, 55, 56. — La — et les Etats-Unis d'Amérique, p. 21, 35, 46, 56. — La — et la publication des œuvres, p. 5, 8, 54, 98. — Le droit moral et la —, p. 31. — Le droit de traduction et la —, p. 31. — La durée du droit d'auteur et la —, p. 31. — Les formalités et la —, p. 31, 35. — Les œuvres cinématographiques et la —, p. 84. — Préparation de la —, p. 16. — Texte en langue allemande de la —, p. 127. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**CONVENTION DE WASHINGTON.** — La — et la Convention universelle, p. 58. — La — et le Paraguay, p. 43, 45. — La ratification par le Guatemala de la —, p. 36.

## D

**DANEMARK.** — La cinématographie au —, p. 17. — Loi sur la location et le prêt des livres, p. 71. — Représentation du — au Comité permanent de l'Union internationale, p. 101.

**DROIT MORAL.** — Le — des auteurs liés par un contrat de travail, p. 80. — Le — et la Convention universelle, p. 31. — Le — en France, p. 40, 42, 63. — Le — en Grande-Bretagne, p. 145. — Le — au Paraguay, p. 44. — Le — et les œuvres cinématographiques, p. 40, 42, 84, 97. — Le — et la protection internationale, p. 31.

**DROIT D'EXÉCUTION.** — Le — aux Etats-Unis d'Amérique, p. 139.

**DROIT DE RÉCITATION.** — Le — aux Etats-Unis d'Amérique, p. 139.

**DURÉE DU DROIT D'AUTEUR.** — La — et la Convention universelle, p. 31. — La — en Grande-Bretagne, p. 145. — La — et les œuvres cinématographiques, p. 41, 43, 98. — La — au Paraguay, p. 44. — La prolongation pour cause de guerre de la — dans les rapports franco-italiens et italo-yugoslaves, p. 127, 128.

## E

**ÉDITION.** — Edition et publication, p. 6, 55. — Les enregistrements et la notion d'—, p. 7.

**ENREGISTREMENTS PHYSIQUES.** — Les — en Allemagne, p. 111. — Les — et les artistes exécutants, p. 35, 115. — Les — éphémères dans l'Union Sud-Africaine, p. 53. — Les — et la notion d'édition p. 7. — Les — des œuvres aux Etats-Unis

d'Amérique, p. 7, 47, 55, 139, 140. — Les — privés, p. 111, 120. — Les — et la radiodiffusion, p. 53, 84, 120. — Assemblée de la Fédération internationale de l'industrie phonographique —, p. 152. — La protection internationale des phonogrammes, p. 58, 102, 103, 124, 126, 134, 136. — La publication et les — sonores, p. 7, 55.

**ENREGISTREMENT LÉGAL.** — V. sons « formalités ».

**ESPAGNE.** — La cinématographie en —, p. 18. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.** — Les — et la Convention de Berne, p. 56. — Les — et la Convention universelle, p. 35, 46, 56. — La clause de fabrication aux —, p. 47. — Le droit d'exécution aux —, p. 139. — Le droit de récitation aux —, p. 139. — Le droit de radiodiffusion aux —, p. 139, 140. — Les enregistrements sonores aux —, p. 47, 55, 139, 140. — Les enregistrements sonores et la notion de publication aux —, p. 7. — Les formalités aux —, p. 46, 47. — La licence obligatoire aux —, p. 140. — Projets de loi aux —, p. 47. — Relations entre les — et le Japon en matière de droit d'auteur, p. 46. — Statistique de la production intellectuelle, p. 142. — V. aussi la Liste des documents officiels et les Tables de jurisprudence.

## F

**FABRICATION (CLAUSE DE).** — La — aux Etats-Unis d'Amérique, p. 47.

**FINLANDE.** — La cinématographie en —, p. 19. — Statistique de la production intellectuelle, p. 9, 143.

**FISCALITÉ.** — Double imposition dans les rapports entre la Grande-Bretagne, d'une part, la France et la Norvège d'autre part, p. 150.

**FORMALITÉS.** — Les — et la Convention universelle, p. 31, 35. — Les — aux Etats-Unis d'Amérique, p. 46, 47. — Les — au Paraguay, p. 45.

**FRANCE.** — La cinématographie en —, p. 38. — La double imposition dans les rapports avec la Grande-Bretagne, p. 150. — Le droit moral en —, p. 40, 42, 63. — Prolongation pour cause de guerre de la durée du droit d'auteur dans les rapports entre la — et l'Italie, p. 127. — Société des gens de lettres (direction), p. 22. — Statistique de la production intellectuelle, p. 10, 143. — V. aussi la Liste des documents officiels et les Tables de jurisprudence

## G

**GRANDE-BRETAGNE.** — La — et la Convention de Berne, p. 145. — La double imposition dans les rapports avec la France et la Norvège, p. 150. — La cinématographie en —, p. 96, 129. — Droit d'auteur sur les lettres missives, p. 149. — Droit d'auteur sur les publications gouvernementales, p. 149. — Le droit moral en —, p. 145. — La durée du droit d'auteur en —, p. 145. — Les licences obligatoires en —, p. 146, 152. — Photocopie et droit d'auteur, p. 149. — Préparation de la réforme de la loi britannique, p. 145. — La protection des radioémissions en —, p. 151. — Les sociétés d'auteurs en —, p. 151. — La télévision des manifestations sportives —, p. 151. — V. aussi les Tables de jurisprudence.

**GRÈCE.** — La cinématographie en —, p. 130.

**GUATÉMALA.** — Ratification par le — de la Convention de Washington, p. 36.

## H

**HONGRIE.** — La — et le Comité permanent de l'Union internationale, p. 101. — La cinématographie en —, p. 130. — V. aussi la Liste des documents officiels.

## I

**INDE.** — La cinématographie dans l'—, p. 130.

**INDONÉSIE.** — L' — et l'Union internationale, p. 15.

**IRLANDE.** — La cinématographie en —, p. 133.

**ISLANDE.** — La cinématographie en —, p. 133.

**ISRAËL (ETAT D')** — Adhésion de l' — à la Convention de Berne révisée (date), p. 14. — La cinématographie dans l'—, p. 133.

**ITALIE.** — Prolongation, pour cause de guerre, de la durée du droit d'auteur dans les rapports entre la France et l' —, p. 127. — Prolongation, pour cause de guerre, de la durée du droit d'auteur dans les rapports entre l' — et la Yougoslavie, p. 128. — Statistique de la production intellectuelle, p. 11. — La télévision en —, p. 71.

## J

**JAPON.** — Relations entre le — et les Etats-Unis d'Amérique en matière de droit d'auteur, p. 46. — V. aussi la Liste des documents officiels.

## L

**LÉGISLATION.** — La — au Paraguay, p. 43. — Loi danoise sur la location et le prêt des livres, p. 71. — Préparation de la ré

## P

**PAKISTAN.** — La cinématographie au —, p. 130.

**PARAGUAY.** — Le — et la Convention de Buenos-Aires, p. 43. — Le — et la Convention de Montevideo, p. 43, 45. — Le — et la Convention de Washington, p. 43, 45. — Le droit moral au —, p. 44. — Droit de la personne sur son image au —, p. 44. — Durée du droit d'auteur au —, p. 44. — Les formalités au —, p. 45. — Législation au —, p. 43. — La licence obligatoire au —, p. 44. — Le producteur de films au —, p. 44. — La protection des artistes exécutants au —, p. 44. — La radiodiffusion des œuvres au —, p. 44. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**PAYS-BAS.** — Radiodiffusion et enregistrement des œuvres aux —, p. 119. — Statistique de la production intellectuelle, p. 70.

**PHILIPPINES (RÉPUBLIQUE DES).** — L'Union internationale et la —, p. 14, 101, 103.

**PHONOGRAPHES.** — Appareils phonographiques automatiques aux Etats-Unis, p. 47. — V. aussi sous «Enregistrements physiques».

**PHOTOCOPIE.** — La — et le droit d'auteur en Grande-Bretagne, p. 149. — La — et le droit d'auteur en Allemagne, p. 111.

**POLOGNE.** — Représentation de la — au Comité de l'Union internationale, p. 101.

**PORTRAITS.** — Droit de la personne sur son image, p. 44.

**PUBLICATION.** — La notion de — dans la Convention de Berne revisée et dans la Convention universelle, p. 5, 6, 8, 54, 98.

**PUBLICATION.** — La notion de — et celle d'édition, p. 6, 55. — La — et l'enregistrement sonore, p. 7, 55. — Droit de traduction et —, p. 6, 8. — Oeuvres cinématographiques et —, p. 8.

## R

**RADIODIFFUSION.** — La — et les artistes exécutants, p. 35, 115. — La — et les enregistrements sonores, p. 53, 84, 120. — Le droit de — en Allemagne, p. 112, aux Etats-Unis d'Amérique, p. 139, 140. — La protection des radioémissions en Grande-Bretagne, p. 151. — La protection internationale des radioémissions, p. 58, 102, 103, 124, 126, 134, 135.

**RADIOÉMISSION.** — V. radiodiffusion.

**RUANDA-URUNDI.** — V. la Liste des documents officiels.

## S

**SOCIÉTÉS D'AUTEURS.** — Les — de films et la Fédération internationale des auteurs de films, p. 83. — Les — en Grande-Bretagne, p. 151. — Assemblée générale de la *Gema*, p. 103. — L'Association littéraire et artistique internationale et la Convention universelle, p. 57. — Commission de législation de la *Cisac*, p. 135. — 45<sup>e</sup> Congrès de l'Association littéraire et artistique internationale, p. 56, 71. — La Convention universelle et la *Cisac*, p. 137. — La société des gens de lettres de France (direction), p. 22.

**STATISTIQUE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE.** — Allemagne, p. 141. — Etats-Unis d'Amérique, p. 142. — Finlande, p. 9, 143. — France, p. 10, 143. — Italie, p. 11. — Pays-Bas, p. 70. — Suède, p. 19. — Suisse, p. 20.

**SUÈDE.** — Statistique de la production intellectuelle, p. 19.

**SUISSE.** — Fédération des usagers des œuvres littéraires et artistiques, p. 115. — Préparation de la révision de la loi sur le droit d'auteur, p. 72. — Statistique de la production intellectuelle, p. 20. — V. aussi les Tables de jurisprudence.

## T

**TCHÉCOSLOVAQUIE.** — La — et le Comité permanent de l'Union internationale, p. 101. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**TÉLÉVISION.** — La — et les artistes exécutants, p. 35, 115. — La — en Italie, p. 71. — La — des manifestations sportives en Grande-Bretagne, p. 151.

**TRADUCTION.** — Le droit de — et la Convention universelle, p. 31. — Droit de — et publication, p. 6, 8. — La rémunération des traducteurs, p. 36.

**TUNISIE.** — V. la Liste des documents officiels.

**TURQUIE.** — Adhésion de la — à l'Union internationale, portée de cette adhésion, p. 14. — Sur la nouvelle loi turque, p. 71. — L'Union internationale et la —, p. 101, 103. — V. aussi la Liste des documents officiels.

## U

**UNION INTERNATIONALE.** — L'— et Ceylan, p. 15. — L'— et la Nouvelle Guinée néerlandaise, p. 15. — L'— et la République des Philippines, p. 14, 101, 103. — L'— et la Turquie, p. 101, 103. — L'Allemagne et le Comité permanent de l'—, p. 101, 104. — Le Danemark et le Comité de l'—, p. 101. — La Hongrie et le Comité permanent de l'—, p. 101. — La Norvège et le Comité permanent de l'—, p. 101. — La

forme de la loi britannique, p. 145. — Préparation de la révision de la loi suisse sur le droit d'auteur, p. 72. — Projets de loi aux Etats-Unis d'Amérique, p. 47. — Projet de loi internordique, p. 71. — Projet de loi luxembourgeois, p. 71. — Sur la nouvelle loi bulgare, p. 72. — Sur la nouvelle loi turque, p. 71. — Sur la loi Sud-Africaine du 28 avril 1951 (enregistrements radiophoniques), p. 84.

**LETTERS MISSIVES.** — Droit d'auteur sur les —, p. 149.

**LICENCE OBLIGATOIRE.** — La — aux Etats-Unis d'Amérique, p. 140. — La — en Grande-Bretagne, p. 146, 152. — La — au Paraguay, p. 44.

**LOUAGE D'OUVRAGE.** — Droit d'auteur et —, p. 80, 81.

**LUXEMBOURG.** — Projet de loi au —, p. 71.

## M

**MAROC.** — V. la Liste des documents officiels.

**MEXIQUE.** — V. la Liste des documents officiels.

**MICROPHOTOGRAPHIE.** — V. «Photocopie».

## N

**NÉCROLOGIE.** — Romain Coolus, p. 116. — José Forns, p. 115.

**NORVÈGE.** — La — et le Comité permanent de l'Union internationale, p. 101. — La double imposition dans les rapports de la — avec la Grande-Bretagne, p. 150.

**NOUVELLE-Guinée NÉERLANDAISE.** — La — et l'Union internationale, p. 15.

**NOUVELLE-ZÉLANDE.** — La cinématographie en —, p. 130.

## O

**OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS.** — La protection internationale des —, p. 31.

**OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES.** — Les — et la Convention universelle, p. 84. — Les — en co-production, p. 84. — Les — et la durée du droit d'auteur, p. 41, 43. — Les auteurs des —, p. 39, 97. — Contrat de travail et —, p. 80. — Le droit moral et les —, p. 41, 42, 84, 97. — Les — et la publication, p. 8. — La Fédération internationale des auteurs de films, p. 83. — La protection des — et la Fédération internationale des Associations de producteurs de films, p. 101, 103. — V. aussi sous «Cinématographie».

**OEUVRES ORALES.** — La protection des —, p. 31, 139. — V. aussi la Liste des documents officiels.

**OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES.** — Contrat de travail et —, p. 80.

Pologne et le Comité de l'—, p. 101. — La Tchécoslovaquie et le Comité permanent de l'—, p. 101. — La cinématographie et l'—, p. 101, 136. — La protection internationale des artistes exécutants et le Comité permanent de l'—, p. 102. — La protection internationale des enregistrements sonores et le Comité permanent de l'—, p. 102. — La protection internationale des radioémissions et le Comité permanent de l'—, p. 102. — Quatrième ses-

sion du Comité permanent de l'—, p. 100. — Renouvellement du Comité permanent de l'—, p. 100, 103. — La situation dans l'— des pays qui n'ont adhéré qu'à la Convention de Berne revisée à Bruxelles, p. 14. — Sous-commission du Comité permanent de l'—, p. 100. — V. aussi sous «Convention de Berne» et la Liste des documents officiels.

UNION SUD-AFRICAINE. — La cinématographie dans l'—, p. 130. — Les enregistre-

ments éphémères dans l'—, p. 53. — Radiodiffusion des œuvres dans l'—, p. 53. — Sur la loi du 28 avril 1951, p. 84. — V. aussi la Liste des documents officiels.

## Y

YUGOSLAVIE. — Prolongation, pour cause de guerre, de la durée du droit d'auteur dans les rapports entre l'Italie et la —, p. 128.

## TABLES DE JURISPRUDENCE

### I. TABLE PAR PAYS

L'indication (T. S.) suivie d'un chiffre romain et d'un chiffre arabe se réfère aux divisions de la table systématique ci-après (v. p. IX)

#### États-Unis d'Amérique

Une statuette artistique destinée à être utilisée comme socle de lampe, n'est pas protégée selon le droit d'auteur, ladite utilisation faisant de la statuette un objet brevetable, et non un objet de droit d'auteur (T. S. I a) (1951) . . . . .

Les procédures en vue de la saisie d'un droit d'auteur constitué en gage, doivent être intentées devant un tribunal fédéral (T. S. VII, 2) (1951) . . . . .

La mise en circulation limitée d'un manuscrit miméographié ne constitue pas une publication de nature à priver l'auteur dudit manuscrit de la propriété littéraire selon le droit coutumier (*common law*) (T. S. XII) (1951) . . . . .

#### France

Titre d'une revue; protection comme propriété d'usage. Conditions essentielles: spécialité, confusion possible avec le titre d'une revue concurrente, antériorité et notoriété d'usage continu. Disparition passagère de la revue du demandeur pendant l'occupation: circonstance n'impliquant pas l'abandon du titre (T. S. I, 14) (Seine, Tribunal de commerce, 5 mai 1949) . . . . .

Contrat d'édition. Chiffre du tirage déterminé par l'éditeur. Mise au pilon d'une partie de l'édition. Exemplaires restant à la disposition de la clientèle: nombre suffisant. Pas de faute imputable à l'éditeur (T. S. VI, 2) (Seine, Tribunal de commerce, 13 novembre 1950) . . . . .

En cédant à un tiers le droit d'adapter son œuvre à la cinématographie, l'auteur consent aux modifications exigées par les conditions techniques et les règles de l'art cinématographique, surtout lorsque le contrat précise que l'adaptateur est autorisé à apporter les changements nécessités par la réalisation du film. Le cédant ne saurait se plaindre que dans la mesure où les modifications apportées peuvent être considérées comme modifiant le caractère de son œuvre ou la ligne générale de celle-ci (T. S. III b, 2) (Bordeaux, Tribunal civil, 15 janvier 1951)

Commet une faute un auteur qui, dans une œuvre scientifique, contrairement aux exigences d'une information objective, et même sans intention malicieuse ni désir de nuire, omet de mentionner les travaux d'un confrère (T. S. XII) (Cour de cassation, 24 février 1951) . . . . .

Pages Si l'éditeur doit reproduire fidèlement l'œuvre qu'il publie, il a toutefois le droit d'apporter certaines modifications à la présentation éditoriale du livre (indications de certains titres ou qualités de l'auteur, liste des ouvrages publiés antérieurement par ledit auteur) (T. S. III b, 2) (Seine, Tribunal de commerce, 2 avril 1951) . . . . .

47 v G Le droit moral de l'auteur ne lui permet pas de s'opposer à ce que son œuvre soit présentée à un jury (présentation d'un film au festival de Venise) (T. S. III b, 2) (Seine, Tribunal des référés, 24 août 1951) . . . . .

47 v G Le droit de repentir, élément du droit moral, est imprescriptible et se trouve, par essence, attaché à la personnalité de l'artiste; il ne peut être exercé par ses héritiers que si ceux-ci agissent en vertu de la volonté explicitement manifestée par l'auteur, avant sa mort (T. S. III b, 2) (Seine, Tribunal civil, 10 octobre 1951) . . . . .

#### Grande-Bretagne

Chacun a le droit de commenter librement, impartialement et bonnement toute question d'intérêt public, en un commentaire loyal. C'est à un jury de dire si le commentaire est loyal (T. S. XII) (Londres, Cour d'appel, 14 décembre 1950) . . . . .

48 v G Quant au droit d'auteur soumis à leur juridiction, les tribunaux britanniques ne tiennent pas compte des lois étrangères prévoyant des confiscations de caractère politique (T. S. XII) (Londres, *Chancery Division*, 21 février 1951)

Il est interdit, pour cause de *passing off*, de se servir, pour dénommer un camp de vacances, du titre porté par une revue (T. S. I, 14) (Londres, *Chancery Division*, 13 avril 1951) . . . . .

66 v G Il est interdit de publier, sans autorisation *ad hoc*, un livre dans lequel un employé expose, sur la base d'informations secrètes et confidentielles, acquises dans l'exercice de son emploi, les méthodes pratiquées par ses employeurs (T. S. V, 8) (Londres, *Kings' Bench Division*, 21 juin 1951) . . . . .

66 v G L'auteur qui a publié, dans une revue, des articles sous un pseudonyme, et a acquis ainsi un grand nombre de lecteurs, possède un droit sur ce pseudonyme, dont la revue ne peut se servir pour signer les articles émanant d'une autre personne (T. S. III b, 1) (Londres, 29 juin 1951) . . . . .

66 v E

67 v E

68 v E

148 v G

146 v G

148 v G

147 v G

148 v G

Pages		Pages	
En matière de licences non exclusives de droit d'auteur accordées selon la loi d'exception de 1939, le titulaire privatif du droit d'auteur peut exercer lui-même son droit ou accorder, quant à ce droit, des licences non exclusives, s'il n'est pas dans l'incapacité de le faire en vertu de la loi sur le commerce avec l'ennemi (T. S. XII) (Londres, Cour d'appel, 29 juin 1951) . . . . .	146 v/67	Lorsqu'un auteur meurt ou cesse d'exercer sa profession, en laissant ou possédant des sommes provenant de l'exercice de ladite profession, celles-ci ne peuvent être frappées par l'impôt sur le revenu (T. S. XII) (Chambre des Lords, 29 novembre 1951) . . . . .	151 v/67
Lorsqu'un éditeur lié par un contrat oral, fait paraître une œuvre qu'il s'est engagé à publier, l'auteur a droit à l'exécution du contrat et, en outre, à des dommages-intérêts pour le retard subi par la publication (T. S. VI, 2) (Londres, 30 juillet 1951) . . . . .	148 v/67	Image et appellation de <i>Mickey Mouse</i> , dessin animé cinématographique de Walt Disney. Protection du droit d'auteur admise pour l'image, mais non pour son appellation. Discrimination entre l'œuvre d'art et son titre; protection éventuelle de ce titre selon les dispositions réprimant la concurrence déloyale (T. S. I, 14, X, 1) (Tribunal fédéral, 4 décembre 1951) . . . . .	138 v/7

## II. TABLE SYSTÉMATIQUE

### A. Schéma.

#### I. Oeuvres protégées

1. Oeuvres artistiques (y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures).
2. Oeuvres des arts appliqués.
3. Oeuvres d'architecture.
4. Oeuvres chorégraphiques.
5. Oeuvres cinématographiques (y compris film sonore).
6. Oeuvres dramatiques, musicales et dramatico-musicales.
7. Oeuvres inédites (lettres missives, etc.).
8. Oeuvres littéraires.
9. Oeuvres orales.
10. Oeuvres photographiques.
11. Cartes géographiques.
12. Compilations, recueils, catalogues, listes de prix, etc.
13. Traductions, arrangements, adaptations aux instruments musico-mécaniques, etc. (non compris le film sonore).
14. Titre des œuvres.
15. Autres œuvres.

#### Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur

#### II. Personnes protégées

Auteurs, héritiers (œuvres posthumes), personnes juridiques, Etat, collaborateurs.

#### III. Les différentes prérogatives de l'auteur

##### a) Droits pécuniaires :

1. Droit d'adaptation.
2. Droit de radiodiffusion.
3. Droit de représentation, d'exécution, de récitation.
4. Droit de reproduction par l'imprimerie.
5. Droit de reproduction par les instruments de musique mécaniques.
6. Droit de suite.
7. Droit de traduction.

##### b) Droit moral :

1. Droit à la paternité sur l'œuvre (usurpation de nom et de signe).
2. Droit au respect.

#### IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur

1. Domaine d'Etat.
2. Domaine public payant au profit des sociétés d'auteurs.

#### V. Restrictions légales du droit d'auteur

1. Articles de journaux.
2. Citations.
3. Concerts ou représentations gratuits ou de bienfaisance.
4. Emprunts.
5. Lettres missives (consentement du destinataire).
6. Licence obligatoire.
7. Portraits, bustes (consentement de la personne représentée).
8. Restrictions diverses du droit d'auteur.

#### VI. Transmission du droit d'auteur

1. Cession.
2. Contrat d'édition, d'exploitation, etc.
3. Donation, succession.

#### VII. Droits de tierces personnes

1. Usufruit, nantissement.
2. Crédanciers saisissants.
3. Droit du mari sous le régime de la communauté et droit de la femme mariée sur l'œuvre de son mari.

#### VIII. Durée du droit d'auteur

#### IX. Du dépôt

#### X. Défauts

1. Contrefaçons (œuvres littéraires, artistiques, etc.).
2. Faits assimilés à la contrefaçon (vente, exposition en vente).
3. Représentations et exécutions illicites.
4. Responsabilité de tiers (hôteliers, loueurs de salles, etc.).
5. Procédure, saisie.

#### XI. Droits des étrangers. Droit international

#### XII. Questions diverses

## B. Espèces publiées dans le *Droit d'Auteur* (année 1952)

	Pages		Pages
<b>I. Oeuvres protégées</b>		<b>III. Les différentes prérogatives de l'auteur</b>	
<b>1. OEUVRES ARTISTIQUES</b>		<b>a) Droits pécuniaires</b>	
(y compris plans, dessins de mode, gravures, sculptures)		<b>1. DROIT D'ADAPTATION</b>	
Néant.		<b>2. DROIT DE RADIODIFFUSION</b>	
<b>2. OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS</b>		<b>3. DROIT DE PRÉSENTATION, D'EXÉCUTION, ETC.</b>	
Néant.		<b>4. DROIT DE REPRODUCTION PAR L'IMPRIMERIE</b>	
<b>3. OEUVRES D'ARCHITECTURE</b>		<b>5. DROIT DE REPRODUCTION PAR LES INSTRUMENTS DE</b>	
Néant.		<b>MUSIQUE MÉCANIQUES</b>	
<b>4. OEUVRES CHORÉGRAPHIQUES</b>		<b>6. DROIT DE SUITE</b>	
Néant.		<b>7. DROIT DE TRADUCTION</b>	
<b>5. OEUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES (Y COMPRIS FILM SONORE)</b>		<b>b) Droit moral</b>	
<i>France.</i> Voir sous III b, 2 (Bordeaux, Tribunal civil, 1951) . . . . .	66	<b>1. DROIT USURPATION DE NOM</b>	
<b>6. OEUVRES MUSICALES</b>		<i>Grande-Bretagne.</i> L'auteur qui a publié, dans une revue, des articles sous un pseudonyme, et a acquis ainsi un grand nombre de lecteurs, possède un droit sur ce pseudonyme, dont la revue ne peut se servir pour signer les articles émanant d'une autre personne (Londres, 1951) . . . . .	148
Néant.		<b>2. DROIT AU RESPECT</b>	
<b>7. OEUVRES INÉDITES (LETTRES MISSIVES, ETC.)</b>		<i>France.</i> Si l'éditeur doit reproduire fidèlement l'œuvre qu'il publie, il a toutefois le droit d'apporter certaines modifications à la présentation éditoriale du livre (indication de certains titres ou qualités de l'auteur, liste des ouvrages publiés antérieurement par ledit auteur (Seine, Tribunal de commerce, 1951) . . . . .	66
Néant.		<b>En cédant à un tiers le droit d'adapter son œuvre à la cinématographie, l'auteur consent aux modifications exigées par les conditions techniques et les règles de l'art cinématographique, surtout lorsque le contrat précise que l'adaptateur est autorisé à apporter les changements nécessités par la réalisation du film. Le cédant ne saurait se plaindre que dans la mesure où les modifications apportées peuvent être considérées comme changeant le caractère de son œuvre ou la ligne générale de celle-ci (Bordeaux, Tribunal civil, 1951) . . . . .</b>	66
<b>8. OEUVRES LITTÉRAIRES</b>		<b>Le droit moral de l'auteur ne lui permet pas de s'opposer à ce que son œuvre soit présentée à un jury (présentation d'un film au festival de Venise) (Seine, Tribunal des référés, 1951) . . . . .</b>	67
Néant.		<b>Le droit de repenter, élément du droit moral, est imprescriptible et se trouve, par essence, attaché à la personnalité de l'artiste; il ne peut être exercé par ses héritiers que si ceux-ci agissent en vertu de sa volonté explicitement manifestée par l'auteur avant sa mort (Seine, Tribunal civil, 1951) . . . . .</b>	68
<b>9. OEUVRES ORALES</b>			
Néant.			
<b>10. OEUVRES PHOTOGRAPHIQUES</b>			
Néant.			
<b>11. CARTES GÉOGRAPHIQUES</b>			
Néant.			
<b>12. COMPILATIONS, RECUEILS, CATALOGUES, LISTES DE PRIX, ETC.</b>			
Néant.			
<b>13. TRADUCTIONS, ARRANGEMENTS, ADAPTATIONS AUX INSTRUMENTS MUSICO-MÉCANIQUES, ETC. (NON COMPRIS LE FILM SONORE)</b>			
Néant.			
<b>14. TITRES DES ŒUVRES</b>			
<i>France.</i> Le titre d'une revue est protégé comme propriété d'usage. En matière de titres, pour avoir droit à la protection, trois conditions doivent être remplies: 1° spécialité du titre; 2° possibilité de confusion; 3° antériorité et notoriété d'usage continu. L'utilisation par un tiers du titre ainsi protégé constitue un acte de concurrence déloyale (Seine, Tribunal de commerce, 1949) . . . . .	11		
<i>Grande-Bretagne.</i> Il est interdit, pour cause de <i>passing off</i> , de se servir, pour dénommer un camp de vacances, du titre porté par une revue (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1951) . . . . .	148		
<i>Suisse.</i> Un titre n'est protégé par le droit d'auteur que s'il a les caractères d'une œuvre littéraire ou artistique. Un titre qui n'a pas ce caractère peut bénéficier des dispositions sur la concurrence déloyale (Tribunal fédéral, 1951) . . . . .	138		
<b>15. AUTRES ŒUVRES</b>			
Néant.			
<b>Ia. Oeuvres ou créations ne rentrant pas dans le domaine du droit d'auteur</b>			
<i>Etats-Unis d'Amérique.</i> Une statuette artistique destinée à être utilisée comme socle de lampe, n'est pas protégée selon le droit d'auteur, ladite utilisation faisant de la statuette un objet brevetable et non un objet de droit d'auteur (1951) . . . . .	47		
<b>II. Personnes protégées</b>			
Néant.			
		<b>IV. Prérogatives reconnues à des personnes autres que l'auteur</b>	
		Néant.	
		<b>V. Restrictions légales du droit d'auteur</b>	
		<b>1. ARTICLES DE JOURNAUX</b>	
		Néant.	
		<b>2. CITATIONS</b>	
		Néant.	

3. CONCERTS OU PRÉSENTATIONS GRATUITS OU DE BIENFAISANCE	IX. Du dépôt	Pages
Néant.	Néant.	
4. EMPRUNTS	X. Délits	
Néant.	1. CONTREFAÇONS	
5. LETTRES MISSIVES (CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE)	Suisse. Un restaurateur ne peut reproduire, sur sa vaisselle, une image protégée, sans y être autorisé par l'auteur (Tribunal fédéral, 1951)	138
Néant.		
6. LICENCE OBLIGATOIRE	2. FAITS ASSIMILÉS À LA CONTREFAÇON (VENTE, EXPOSITION EN VENTE)	
Néant.	Néant.	
7. PORTRAITS, (CONSENTEMENT DE LA PERSONNE PRÉSENTÉE)	3. PRÉSENTATIONS ET EXÉCUTIONS ILLICITES	
Néant.	Néant.	
8. RESTRICTIONS DIVERSES DU DROIT D'AUTEUR	4. RESPONSABILITÉ DE TIERS (HÔTELIERS, LOUEURS DE SALLES, ETC.)	
<i>Grande-Bretagne.</i> Il est interdit de publier, sans autorisation <i>ad hoc</i> , un livre dans lequel un employé expose, sur la base d'informations secrètes et confidentielles, acquises dans l'exercice de son emploi, les méthodes pratiquées par ses employeurs (Londres, <i>Kings' Bench Division</i> , 1951)	Néant.	147
Pages		
VI. Transmission du droit d'auteur	5. PROCÉDURE, SAISIE	
1. CESSION	Néant.	
Néant.	XI. Droits des étrangers. Droit international	
2. CONTRAT D'ÉDITION	Néant.	
<i>France.</i> Dans le cas où le contrat d'édition oblige l'éditeur à imprimer et publier l'ouvrage à ses risques et périls, le chiffre du tirage étant laissé à la discréction dudit éditeur, celui-ci peut mettre au pilon une partie de l'édition, si les exemplaires restant à la disposition de la clientèle répondent au rythme de la vente (Seine, Tribunal de commerce, 1950)	XII. Questions diverses	
48		
Voir sous III b, 2 (Seine, Tribunal de commerce, 1951)		
66		
<i>Grande-Bretagne.</i> Lorsqu'un éditeur lié par un contrat oral fait paraître une œuvre qu'il s'est engagé à publier, l'auteur a droit à l'exécution du contrat et, en outre, à des dommages-intérêts pour le retard subi par la publication (Londres, 1951)		47
148		
3. DONATION, SUCCESSION		
Néant.		
VII. Droits de tierces personnes		
1. USUFRUIT, NANTISSEMENT		
Néant.		
2. CRÉANCIERS SAISISSANTS		
<i>États-Unis d'Amérique.</i> Les procédures en vue de la saisie d'un droit d'auteur constitué en gage doivent être intentées devant un Tribunal fédéral (1951)		47
47		
3. DROIT DU MARI SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ ET DROIT DE LA FEMME MARIÉE SUR L'ŒUVRE DE SON MARI		
Néant.		
VIII. Durée du droit d'auteur		
Néant.		

### III. TABLE CHRONOLOGIQUE DES ARRETS

1949	Pages	1951	Pages	Pages	
Seine, Tribunal de commerce, 5 mai .	11	Bordeaux, Tribunal civil, 15 janvier .	66	Londres, 29 juin .	148
		France, Cour de cassation, 21 février .	66	Londres, 30 juillet .	148
1950		Londres, <i>Chancery Division</i> , 21 février .	146	Seine, Tribunal des référends, 24 août .	67
Seine, Tribunal de commerce, 13 novembre .	48	Seine, Tribunal de commerce, 2 avril .	66	Seine, Tribunal civil, 10 octobre .	68
		Londres, <i>Chancery Division</i> , 13 avril .	148	Chambre des Lords, 29 novembre .	151
Londres, Cour d'appel, 14 décembre .	148	Londres, <i>Kings' Bench Division</i> , 21 juin .	147	Suisse, Tribunal fédéral, 4 décembre .	138
		Londres, Cour d'appel, 29 juin .	146	États-Unis d'Amérique .	47

## IV. TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages	Pages	
Alcina (S <sup>t</sup> e), Films Gibé, Bercholz et Syndicat français des producteurs et exportateurs de films . . . . .	67	Éditions X . . . . .	48	Novello & Co Ltd. . . . .	146
B. . . . .	11	Expert Lamp Co . . . . .	47	Payot (Éditions) . . . . .	66
Barillet et Crèdy . . . . .	66	Foot et autres . . . . .	148	Republic Pictures Corp. . . . .	47
Barrow . . . . .	148	Forbes . . . . .	148	Security-First National Bank of Los Angeles . . . . .	47
Bonnard (Consorts) . . . . .	68	Hinrichsen Edition Ltd. . . . .	146	Stein et al., doing business as Reglor of California . . . . .	47
Bowers (Consorts) . . . . .	68	Hulton Press Ltd. . . . .	148	Stevenson, Jordan & Harrison Ltd. . . . .	147
Brauny (Héritiers) . . . . .	66	Jeanson . . . . .	67	Turpain . . . . .	66
Burgus films (Société) . . . . .	66	Kemsley . . . . .	148	Walt Disney Productions . . . . .	138
Chapell & Co Ltd. . . . .	148	Kemsley Newspaper Ltd. . . . .	148	White . . . . .	47
Dwelshauvers (V <sup>r</sup> e) . . . . .	66	Kimmel et al. . . . .	47	White Eagle Youth Holiday Camp . . . . .	148
Éditions de Documentation et de Publication D. (Société dite) . . . . .	11	Leslie Howard (Héritiers) . . . . .	151	Y. . . . .	48
		Macdonald & Evans . . . . .	147		
		Micky-Maus, A.-G. . . . .	138		

## TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages	Pages	
Hepp, François. <i>Les perspectives actuelles de l'universalisation du droit d'auteur</i> . . . . .	116	Mönnig, Richard. <i>Amerika und England im deutschen, österreichischen und schweizerischen Schriftum der Jahre 1945-1949</i> . . . . .	12	Radaelli, Sigfrido A. <i>Los Gremios olvidados</i> . . . . .	128
James, Charles F. <i>The Story of the Performing Right Society</i> . . . . .	60	Parès, Philippe. <i>Histoire du droit de reproduction mécanique</i> . . . . .	128	Ulmer, Eugen. <i>Urheber- und Verlagsrecht</i> . . . . .	22
Mc Namara, Daniel J. <i>The Ascap Biographical Dictionary of Composers Authors &amp; Publishers</i> . . . . .	116	Pereira, Mário Alves. <i>Código do Trabalho intelectual</i> . . . . .	12		

## LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

*Publiés dans le Droit d'Auteur de 1952*

Pour les documents officiels publiés depuis la fondation de la revue jusqu'à fin 1947, voir le *Répertoire des documents officiels* édité par le Bureau de l'Union en 1948.

### Union internationale:

	Pages		Pages
État de l'Union internationale au 1 <sup>er</sup> janvier 1952 . . . . .	1	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 9 mai 1952) . . . . .	64
Texte autorisé en langue allemande de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 . . . . .	73		
<i>Belgique.</i>		<i>France.</i>	
Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l' <i>adhésion</i> du Gouvernement belge, pour le <i>Congo belge</i> et le <i>Ruanda-Urundi</i> , à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 14 janvier 1952) . . . . .	13	Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l' <i>application</i> de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948, aux <i>Territoires français d'outre mer</i> énoncés ci-après : <i>Afrique occidentale française</i> ( <i>Sénégal, Soudan français, Guinée française, Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie</i> ), <i>Afrique équatoriale française</i> ( <i>Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad</i> ), <i>Madagascar et dépendances, Comores, Nouvelle Calédonie et dépendances, Établissements français dans l'Inde, Établissements français dans l'Océanie, Côte française des Somalis, Ile de Saint-Pierre et Miquelon</i> (du 22 avril 1952) . . . . .	49

### Brésil.

	Pages
Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l' <i>adhésion</i> du Brésil à la	

Pages		Pages
	<b>Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l'<i>application</i> de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948, au <i>Cameroun</i> et au <i>Togo</i> (Territoires sous tutelle de la France) et aux <i>Nouvelles-Hébrides</i> (Condominium franco-britannique) (du 22 avril 1952)</b>	
49	<b>Maroc.</b> Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l' <i>adhésion</i> du Maroc à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 22 avril 1952)	
49	<b>Tunisie.</b> Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l' <i>adhésion</i> de la Tunisie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, revisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 22 avril 1952)	
49	<b>Convention universelle sur le droit d'auteur,</b> signée à Genève le 6 septembre 1952	105
	<b>Relations bilatérales.</b>	
	<b>France-Mexique.</b> Convention entre la République française et les Etats-Unis du Mexique pour la protection des droits d'auteur des œuvres musicales de leurs nationaux (du 11 décembre 1950)	62
	<b>Allemagne (République fédérale).</b>	
62	Loi n° 30 portant amendement de la loi n° 8 de la Haute Commission alliée sur les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants (du 29 juin 1950)	
62	Loi n° 39 portant amendement à la loi n° 8 de la Haute Commission alliée sur les droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants (du 21 septembre 1950)	
62	Loi n° 41 portant amendement à la loi n° 8 (droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants) (du 9 novembre 1950)	
63	Loi n° 66 portant amendement à la loi n° 8 (droits de propriété industrielle, littéraire et artistique des nations étrangères et de leurs ressortissants) (du 15 novembre 1951)	
	<b>Belgique.</b> Voir sous «Union internationale».	
	<b>Brésil.</b> Voir sous «Union internationale».	
	<b>Congo belge.</b> Voir sous «Union internationale» à <i>Belgique</i> .	
	<b>Espagne.</b> Décret modifiant le décret-loi du 26 juillet 1929 concernant la propriété industrielle (du 26 décembre 1947)	13
	<b>États-Unis d'Amérique.</b> Loi modifiant l'article 1 <sup>e</sup> de la loi organique sur le droit d'auteur (du 17 juillet 1952)	129
	<b>France.</b> Voir sous «Union internationale» et «Relations bilatérales».	
	<b>Hongrie.</b> Décret n° 98/1951 pris par le Conseil des Ministres de la République populaire hongroise, et relatif à la publication des œuvres littéraires (du 21 avril 1951)	50
	<b>Japon.</b> Ordonnance ministérielle n° 272 concernant l'enregistrement et la protection des droits d'auteur cédés aux étrangers (du 16 juillet 1949)	37
	<b>Maroc.</b> Voir sous «Union internationale».	
	<b>Mexique.</b> Voir sous «Relations bilatérales».	
	<b>Paraguay.</b> Loi n° 94 par laquelle est approuvé le décret-loi n° 3642 du 31 mars 1951, qui protège les créations scientifiques, littéraires et artistiques, et institue le Registre public des droits intellectuels (du 5 juillet 1951)	25
	Décret n° 6609 réglementant la loi n° 94 relative à la protection des créations artistiques, littéraires et scientifiques, et la création d'un Registre public des droits intellectuels (du 4 septembre 1951)	30
	<b>Ruanda-Urundi.</b> Voir sous «Union internationale» à <i>Belgique</i> .	
	<b>Tchécoslovaquie.</b> Loi sur le droit d'édition et de mise en circulation des livres, des partitions de musique et des autres publications non périodiques (du 24 mars 1949)	51
	<b>Tunisie.</b> Voir sous «Union internationale».	
	<b>Turquie.</b> Loi n° 5680 sur la presse (du 20 juillet 1950)	96
	Loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques (du 10 décembre 1951)	85
	Articles de divers codes et lois mentionnés dans la loi n° 5846 sur les œuvres intellectuelles et artistiques (du 10 décembre 1951)	117
	<b>Union Sud-Africaine.</b> Loi amendant la loi sur les brevets, dessins, marques de commerce et droit d'auteur (du 28 avril 1951)	53